PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le vingt février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Linxe proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-trois mars deux mil quatorze, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présent(e)s : MM. TONNEAU Albert - LAFORIE Max - LAUSSU Hervé - LAPLACE Jean-François - ATIENZA Joël - DE LA FUENTE Robert - VERNIER Marc - MMES DARMAILLACQ Martine - SALAMAGNOU Martine - DOUSSY Monique - LANCIAL Brigitte - BORRULL Marie-Hélène

Etaient absent(e)s: BOUXIN Fabrice pouvoir à LAFORIE Max – BOURDERON Laëtitia pouvoir à DARMAILLACQ Martine

MME DARMAILLACQ Martine est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Traversée du Bourg Tranche 2 Convention
- Pont de Larié
- Affectation 30 000.00 € Communauté de Communes Côte Landes Nature
- Encaisse chèque Aréas 466.00 €
- Encaisse chèque Sedi 82.14 €
- Création poste adjoint technique principal 2ème classe avancement de grade
- Mise en œuvre du RIFSEEP remarque délibération
- Convention utilisation salles ERP sécurité incendie
- Informations diverses

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le PV de la précédente réunion du Conseil Municipal. Les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier PV.

20/02/2020-01 TRAVERSEE DU BOURG TRANCHE 2 - CONVENTION

Monsieur le Maire présente ce point :

« Chers collègues,

Depuis plus de 5 ans, nous avons évoqués le projet de l'aménagement de la Traversée du bourg avec pour objectif :

- La sécurité des habitants, piétons et cyclistes,
- Le ralentissement de la circulation,
- La rénovation urbaine et commerciale.

Une première tranche a été réalisée. La 2ème tranche va de la Rue des Résiniers à la Rue Belle Epoque.

Je rappelle toutes les réunions de travail qui ont été organisées avec l'ensemble des Elus, avec le soutien technique de l'Unité Territoriale de Morcenx, la Communauté de Communes Côte Landes Nature, le Sydec, la Direction de l'Aménagement du Conseil Départemental. A cet effet, nous avons réalisé, nous, élus, des parcours sur le terrain. Bien des remarques et des suggestions furent apportées. Un état des lieux fut organisé à deux reprises également.

Une convention de Maîtrise d'Ouvrage et de Financement fut rédigée. C'est ce qui vous a été communiqué.

Nous précisons par ailleurs que toutes ces études (Ingénierie, Gestion des Travaux sont entièrement prises en compte par le Conseil Départemental, la Direction de l'Aménagement, pour un montant de 108 000,00 € TTC.

Je propose à l'Assemblée d'adopter la dite convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement nous permettant de solliciter les subventions pour :

• La DETR

- La Communauté de Communes Côte Landes Nature
- Le Conseil Régional
- Le Pays Côte Landes

Et surtout d'être intégré dans les programmes financiers 2020-2021.

Le débat est ouvert et ensuite, je mettrais au vote. »

Madame Martine Salamagnou souligne, pour ceux qui n'ont pas pris connaissance de la convention, les montants suivants :

- Le montant total de l'opération : 902 000.00 €
- La participation pour la chaussée CD40 par le Conseil Départemental : 108 000.00 €
- Une participation communale de 794 000.00 €.

Elle remarque qu'aucune ligne budgétaire n'est provisionnée sur le budget de la commune pour ce projet. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il faut tenir compte de la DETR, des amendes de police et autres subventions... ce afin de transférer le dossier aux institutions qui financent. Il souligne qu'il faut donc adopter cette convention pour se faire.

Monsieur Jean-François Laplace demande la permission de réagir sur la chronologie des évènements : la signature de cette convention ne semble pas bien placée dans la chronologie des études annoncées. Elle devrait être placée au terme d'une réflexion totale : l'observation d'une étude finale, la présentation, le budget puis la signature de la convention. Il dit être totalement d'accord pour reprendre des travaux de la 2^{nde} tranche, mais s'interroge : « la version définitive modifiée de l'étude est-elle arrivée ? ». Monsieur le Maire lui confirme. Monsieur Jean-François Laplace lui répond qu'il ne l'a pas vu. Madame Martine Salamagnou répond de même. Monsieur le Maire propose de la faire passer.

Monsieur Jean-François Laplace revient sur une question posée précédemment par un membre du Conseil Municipal sur l'étroitesse de la route du Sabla pour le passage de la voie verte. Il demande si cela a été réfléchi un peu ? Monsieur Max Laforie lui répond que la voie verte ne passe plus par la route du Sabla. Monsieur Jean-François Laplace s'en étonne. Monsieur le Maire confirme. Madame Brigitte Lancial rétorque qu'au début c'est bien ce qui était prévu. Monsieur le Maire lui dit que oui mais que la dangerosité de la route a été prise en compte. Monsieur Max Laforie ajoute que l'étroitesse également a été prise en compte. Monsieur Jean-François Laplace demande quand a été communiquée cette information. Madame Martine Salamagnou ajoute qu'il n'est pas possible de voter sur un projet qu'ils ne connaissent pas, qui n'a pas été présenté dans sa version finale.

Monsieur Jean-François Laplace enchaîne sur la question du budget qui n'a pas été évoqué, ou se demande s'il n'a pas eu cette information également : quelles subventions, quel est le total restant à la charge de la collectivité, sur le budget de 2020 qui ne sera voté que par la prochaine équipe municipale, ... ? Monsieur le Maire confirme. Monsieur Jean-François Laplace souligne que la Commission des Finances n'a pas été réunie. Monsieur le Maire rétorque qu'il s'agit d'une estimation globale des travaux. Il demande de nouveau à voter cette convention pour pouvoir accéder aux différentes subventions. Monsieur Jean-François Laplace répète que cela ne va pas être décidé par cette équipe municipale. Monsieur le Maire répond que non, qu'il compte faire des demandes afin de récupérer des subventions et que ce sera la prochaine équipe qui réalisera les travaux.

Monsieur Jean-François Laplace dit ne pas connaître la rapidité de décision du Département qui va être en maîtrise d'ouvrage et qui va prendre la décision mais que s'ils lancent la notification des marchés très vite, dans le mois qui suit par exemple, la commune devra déjà fournir 10% du total. Madame Martine Darmaillacq soutient que ce n'est pas possible dans le mois qui suit. Monsieur le Maire dit qu'un aménagement peut être vu avec le Conseil Départemental. Monsieur Jean-François Laplace l'informe que cette clause est bien spécifiée dans la convention.

Il demande alors quelle sera l'image de la municipalité auprès du Département, municipalité qui signe une convention puis ensuite fera peut-être des avenants ou demandera une résiliation. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est qu'une étude, une esquisse avec un préfinancement. Il ajoute qu'ils ont suffisamment travaillé dessus, que cela fait 5 ans qu'ils attendent après.

Monsieur Jean-François Laplace s'interroge de nouveau sur la démarche chronologique de cette 2^{nde} tranche qui tombe à 3 semaines des élections. Il demande à ce que cette signature soit reportée afin de déposer le meilleur projet possible pour Linxe, pour consulter la population comme

le Maire l'avait dit, pour fluidifier la réflexion de cette majorité avec celle de la prochaine équipe. Il demande de reporter la signature pour la bonne image des décisions prises à Linxe et éviter trop de précipitation : cette convention peut être signée dans 1 mois, 2 ou plus. Il ne voit pas l'importance de la signer maintenant. Il ajoute que les démarches porteront de toute façon sur le tracé de la réflexion présentée par Monsieur le Maire. Il questionne de nouveau : « pourquoi la signer maintenant et pas dans un ou deux mois ? » Monsieur le Maire lui répond qu'il essaie de la faire signer maintenant pour pouvoir accéder au financement et ce pour la prochaine équipe. Il estime que ce serait une erreur que de reporter encore une fois ce projet de Traversée du Bourg qui est attendu par la population. Il remarque qu'ils sont en train de tourner en rond sur cette question.

Monsieur Marc Vernier rappelle qu'il s'est déjà opposé, il y a quelques temps, sur ce point. Sa remarque reprend un certain nombre d'arguments de Monsieur Jean-François Laplace. Il dit : « vous l'avez dit Monsieur le Maire, cela fait 5ans que nous sommes là-dessus. Je ne vois absolument pas ce qu'un mois, un mois ½ vont changer donc je m'oppose à prendre cet engagement qui imputerait ou serait contraire au projet de la prochaine équipe majoritaire. » Il souhaite laisser, en toute légitimité, à la prochaine équipe municipale, quelle qu'elle soit, le soin de reprendre ce sujet-là et de prendre sa décision par rapport à une vision plus globale et par rapport à son propre projet. Il ajoute que la prochaine équipe aura peut-être un projet de plus grande envergure ou plus modeste.

Monsieur Max Laforie rétorque qu'il ne s'agit là que d'une convention et qu'une convention n'est pas un contrat. Monsieur Marc Vernier lui répond que c'est faux. Monsieur Max Laforie poursuit en affirmant que la convention peut être dénoncée unilatéralement. Monsieur Marc Vernier dit que cela avait été ainsi évoqué lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal et qu'il s'est donc renseigné, que toute convention passée engage les successeurs. Il ajoute que si ce n'était pas le cas, ils ne seraient pas inquiets pour la suite.

Madame Martine Darmaillacq suggère à Monsieur le Maire de « laisser tomber ».

Monsieur le Maire dit qu'ils ne peuvent pas tout le temps reculer, que les personnes qui seront pénalisées par ce report seront encore les linxoises et les linxois.

Monsieur le Maire demande si la question qu'ils se posent est : « peut-on lancer un marché public dans les 6 mois précédents le scrutin ? » La réponse est oui. Il dit qu'en effet, l'encadrement légal de la communication en période électorale n'empêche nullement la collectivité de poursuivre ses activités et donc de procéder des achats de fournitures, de services ou de travaux. Monsieur Marc Vernier l'entend, cependant il parle de budget alors que ce projet n'est pas au budget donc il ajoute refuser d'engager dépenses alors que le Budget Primitif sera voté dans un mois, un mois ½ par une nouvelle équipe. Monsieur le Maire affirme ne pas engager le budget, que c'est un projet existant, qui a été chiffré par la Direction de l'Aménagement du Conseil Départemental qui permet d'aller chercher des subventions. Monsieur le Maire dit que c'est un problème de bonne volonté.

Monsieur Marc Vernier propose d'imaginer la possibilité suivante : Monsieur le Maire et son équipe sont convaincus que ce projet correspond bien aux besoins ; dans un mois, un mois ½, l'équipe en place confirmera cette vision et donc approuvera la convention. Il demande alors ce qui pousse, à un mois de la fin du mandat, à précipiter cette signature sachant que cela engagerait l'équipe qui pourrait avoir un projet différent. Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas fait dans la précipitation, qu'il s'agit de documents adressés par le Département qui dit : « vous adoptez la convention et vous pourrez aller chercher des subventions pour l'équipe suivante », selon lui. Monsieur Marc Vernier lui confirme que la prochaine équipe ira les chercher les subventions si cela correspond à leur projet.

Monsieur Jean-François Laplace demande s'il y a un délai pour signer cette convention. Monsieur le Maire lui répond que, s'il le propose aujourd'hui, c'est qu'il faut la signer aujourd'hui cette convention.

Monsieur Robert De La Fuente demande si la commune perdrait ces subventions. Monsieur le Maire répond que non.

Madame Martine Darmaillacq demande à Monsieur le Maire de reporter cette décision.

Madame Martine Salamagnou constate que ce projet a été élaboré en septembre 2019. Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur Marc Vernier répète que l'équipe qui succèdera va travailler sur le budget car ce sera son premier travail et que dans son BP elle va intégrer une part de ce projet éventuellement. Mais que, si son budget ne lui permet pas, elle fera peut-être une tranche à moindre coût.

Monsieur Max Laforie soutient le report de la délibération. Madame Martine Darmaillacq ajoute qu'ils se débrouilleront.

Monsieur Jean-François Laplace demande s'ils savent, à ce jour, à combien ce projet reviendrait pour la commune. Monsieur le Maire et Monsieur Marc Vernier lui répondent que non. Monsieur le Maire ajoute qu'une enveloppe globale a été fixée et chiffrée par le service du Département qui nous permet avec l'adoption de la convention de consulter les diverses entités pour avoir l'argent. Monsieur Jean-François Laplace interroge de nouveau : « si le Département dirige les travaux et décide de lancer la notification des marchés, la commune devra-t-elle honorer les 10% ? » Monsieur Marc Vernier le confirme mais souligne que cela n'est pas budgétisé. Monsieur Jean-François Laplace en conclut qu'un montant de 90 000,00 € sera donc engagé. Madame Martine Salamagnou pense également cela. Monsieur Marc Vernier martèle que cela n'est pas au budget.

Monsieur Max Laforie informe que les travaux ne commenceront qu'en septembre 2021.

Monsieur Jean-François Laplace demande ce qu'est une notification des marchés. Monsieur Max Laforie lui répond qu'il s'agit bien de l'appel d'offres. Monsieur Jean-François Laplace revient de nouveau sur la clause des 10%. Monsieur le Maire lui rétorque qu'il faut que cela soit entériné dans un premier temps. Monsieur Marc Vernier revient sur le fait que cette clause soit bien inscrite dans la convention, il propose de nouveau de laisser cette décision à l'équipe qui succèdera.

Monsieur Robert De La Fuente dit que, de toute façon, il faudra faire cette Traversée du Bourg, qu'il n'est pas possible de rester ainsi. Madame Monique Doussy ajoute que c'est dangereux. Monsieur Marc Vernier appuie qu'il faut faire quelque chose pour la voirie et la Traversée mais qu'il n'est pas possible de savoir si la prochaine équipe qui succédera verra ce projet plus grand ou plus petit en fonction de sa projection budgétaire. Monsieur Robert De La Fuente pense que plus petit, cela n'est pas possible. Monsieur Hervé Laussu dit que plus petit oui mais pas plus grand. Madame Martine Darmaillacq ajoute que le minimum a été prévu.

Monsieur Jean-François Laplace revient sur le déplacement de la voie verte. Ne sachant pas qu'elle ne passait plus par la route du Sabla, il demande qui était au courant. Madame Martine Darmaillacq dit qu'ils en avaient parlé. Madame Martine Salamagnou ajoute que cela n'avait pas été défini. Monsieur Robert De La Fuente répond qu'il est au courant du tracé de la voie verte, lui. Madame Martine Salamagnou s'en étonne. Un débat s'ensuit.

Monsieur Max Laforie reprend la parole, affirmant que les arguments ont bien été entendus et qu'il propose alors le report de cette délibération. Monsieur Max Laforie souligne que la prochaine équipe aura un document de travail. Monsieur Marc Vernier ajoute qu'il aurait aimé l'avoir aussi pour prendre cette décision. Monsieur le Maire lui explique que cela ne fait pas longtemps qu'ils ont ces éléments-là en leur possession, une dizaine de jours.

Monsieur le Maire met au vote. Il demande qui est contre le projet. Madame Brigitte Lancial intervient, trouvant que la question est mal formulée, qu'ils ne sont pas contre le projet. Monsieur Marc Vernier fait la remarque suivante à Monsieur le Maire : « tu dévies ! », il rappelle que tous sont conscients du besoin, que cela était clair dans le débat mais qu'ils s'opposent à la signature de cette convention ce jour.

Monsieur le Maire demande qui est pour ce projet. Madame Brigitte Lancial lui répond que tout le monde est pour ce projet. Madame Martine Darmaillacq lui dit que tout le monde est pour mais pas à ce moment-là.

Monsieur Max Laforie informe que Monsieur Fabrice Bouxin manifeste son opposition à signer cette convention. Seul Monsieur le Maire maintient son vote pour la signature de la dite convention. Les autres élus manifestent leur abstention et font acter le report de cette décision.

20/02/2020-02 PONT DE LARIE

Monsieur Max Laforie présente ce point. Il explique que, par délibération du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la commune à cofinancer à hauteur de la somme de 3 849 € la reconstruction du pont de Larié sur le ruisseau de la Palue entre les communes de Linxe et Saint Michel Escalus. Ces travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'association syndicale agréée DFCI de Linxe. Ils ont été réceptionnés le 10 septembre dernier, mais ont entraîné un surcoût de 905 € pour chacun des cofinanceurs : les communes de Linxe, Saint Michel Escalus, les DFCI de Linxe et Saint Michel Escalus également. Ce surcoût est dû à des rajouts de béton sur les massifs en

tête de pont, la mise en place de planches plus larges pour stabiliser les berges et l'utilisation d'une peinture spéciale pour les poutres métalliques. La participation de notre commune est portée de 3 849,71 € à 4 755,63 €.

Monsieur Marc Vernier demande si le surcoût global a été réparti selon la même clé de répartition entre tous les cofinanceurs ? Monsieur Max Laforie lui répond que cela a été réparti entre les 4, à la même proportion. Il invite ensuite ses collègues élus à aller voir le pont car c'est très bien fait.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la participation d'un montant de 4 755,63 € pour ce projet.

20/02/2020-03 AFFECTATION 30 000.00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE

Monsieur le Maire débute par souligner que cette délibération a subi une controverse. Il explique que Monsieur le Préfet n'est pas en accord avec la rédaction de cette délibération. Il annonce que cette somme-là sera reversée sur le projet de la Traversée du Bourg, plus précisément sur la participation de la Communauté de Communes Côte Landes Nature à ce projet. Cette réversion s'effectuera quand la prochaine municipalité en fera la demande.

Madame Martine Salamagnou s'étonne et demande à voir le courrier de la Préfecture. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas écrit en Mairie mais à la Communauté de Communes directement. Madame Martine Salamagnou résume qu'il s'agit d'un fond de concours de la Communauté de Communes, qu'elle ne comprend pas qu'ils reprennent ce fonds. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la Communauté de Communes qui dit cela. Madame Martine Salamagnou rappelle que c'est bien la Communauté de Communes Côte Landes Nature qui attribuait à chaque commune membre un fonds de concours.

Monsieur Max Laforie ajoute que ces 30 000,00 € ne sont pas perdus pour la commune.

Monsieur Marc Vernier reprend : « la Communauté de Communes était censée reverser à la commune 30 000,00 €, elle devait le faire sur un projet réalisé ou engagée et donc on a fait une proposition en fonction de cela. » Monsieur le Maire confirme. Monsieur Marc Vernier ajoute : « donc tu es en train de nous dire que cette réponse que nous avons faite, cette affectation des 30 000,00 € a été rejetée par Monsieur le Préfet ? » Monsieur le Maire affirme que c'est bien Monsieur le Préfet qui a retoqué la délibération. Monsieur Marc Vernier demande, tout comme Madame Martine Salamagnou, à voir la lettre de la Préfecture, qu'elle soit à la Communauté de Communes ou en Mairie, il insiste pour la voir.

Monsieur le Maire assure que ces informations lui ont été fournies par Monsieur Yves Daguerre, DGS de la Communauté de Communes Côte Landes Nature.

Monsieur Jean-François Laplace demande des précisions sur le motif du refus. Monsieur le Maire répond : « c'est la rédaction paraît-il, sans plus. » Monsieur Jean-François Laplace demande si c'est bien la rédaction de la délibération linxoise qui est en doute. Monsieur le Maire confirme mais ajoute que c'était fait correctement pourtant.

Madame Martine Salamagnou revient sur ses doutes : « cela avait été affecté à des travaux d'investissement réalisés ». Monsieur Jean-François Laplace évoque qu'il y avait plusieurs travaux. Madame Martine Salamagnou ajoute que d'autres communes en avaient mis plusieurs également.

Monsieur le Maire annonce que les membres du Conseil Municipal seront destinataires ce lundi des renseignements demandés.

Compte-tenu de ces observations, Monsieur le Maire met au vote l'affectation de ce fonds de concours de 30 000,00 € sur le projet de la Traversée du Bourg. Madame Martine Salamagnou lui rappelle que la délibération évoquant le projet de la Traversée du Bourg a été suspendue donc qu'il est impossible de l'affecter sur un projet qui n'a pas été approuvé. Monsieur le Maire le conçoit, il ajoute qu'il aurait donc fallu voter pour la Traversée du Bourg.

Monsieur le Maire suspend la délibération dans l'attente de la transmission aux élus des renseignements complémentaires et des pièces demandées.

Madame Martine Darmaillacq demande pourquoi cela ne peut pas être impacté sur les travaux qui seront réalisés en 2020. Monsieur le Maire lui répond qu'ils ne seront plus là et qu'encore

faut-il définir des travaux. Il ajoute que la Communauté de Communes Côte Landes Nature est d'accord pour attribuer ce fonds de concours à la Traversée du Bourg et que c'est tout. Monsieur Marc Vernier s'oppose à cette annonce arguant que ce n'est pas à la Communauté de Communes de décider si ce fonds de concours est pour la Traversée du Bourg alors que le projet n'est pas approuvé.

Monsieur Robert De La Fuente interroge une éventuelle date butoir pour récupérer ce fonds. Madame Martine Salamagnou rappelle l'échéance du 31 décembre. Madame Martine Darmaillacq évoque un report.

Monsieur Max Laforie conclut ce débat en soulignant que ces 30 000,00 € ne sont pas perdus.

20/02/2020-04 ENCAISSE CHEQUE AREAS 466.00 €

Considérant le chèque émanant de la compagnie d'assurance Areas suite à la prise en charge des dommages dans le local de la tisanerie (après déduction d'une franchise) pour un montant de 466,00 €, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin d'en approuver l'encaisse. Ces derniers approuvent à l'unanimité.

20/02/2020-05 ENCAISSE CHEQUE SEDI 82.14 €

Considérant le chèque émanant de la société Sedi suite à un doublon de paiement de factures pour un montant de 82,14 €, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin d'en approuver l'encaisse. Ces derniers approuvent à l'unanimité.

20/02/2020-06 CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE – AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire évoque le dossier d'un agent technique assurant des fonctions polyvalentes d'agent d'espaces verts et d'agent d'entretien. Ce dernier peut bénéficier d'un avancement de grade de par son ancienneté. Il est alors proposé de supprimer le poste d'adjoint technique à 35h00 afin de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 35h00 et l'y nommer.

Monsieur Marc Vernier demande si ce dossier a été vu en réunion de la Commission Ressources Humaines. Cela lui est confirmé, lui rappelant qu'il s'agit d'un avancement par ancienneté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

20/02/2020-07 MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP – REMARQUE DELIBERATION

Suite à la délibération en date du 11 décembre dernier, Monsieur le Maire annonce que la délibération instituant le RIFSEEP fait l'objet d'un recours gracieux. Comme évoqué lors de sa présentation, le « maintien dans le cadre des (...) Longues Maladies, Maladies Longues Durées, Arrêts suite à hospitalisation (...) » n'est pas prévu pour les agents relevant de la Fonction Publique d'Etat. La délibération instituant le RIFSEEP devra donc être révisée très prochainement.

Monsieur le Maire revient sur le passage de cette délibération au Centre de Gestion des Landes, adoptée à l'unanimité par les syndicats ainsi que les élus, ce afin de garantir les indemnités pour ces positions-là. Comme tous ses collègues, il avait évoqué que celui qui est en Longue Maladie, qui a un cancer et qui ne peut pas revenir travailler dans les meilleurs délais puisse être pris en considération et que son régime indemnitaire puisse être maintenu. Il ajoute que des arrêtés préfectoraux retoquent la majorité des communes qui ont tenté l'opération. Il constate qu'ils sont

alors obligés de supprimer ces maintiens et reprendre de nouvelle délibération. Il rappelle que ce sujet a été vu en Commission Ressources Humaines également.

Madame Marie-Hélène Borrull demande si elle a bien compris concernant les personnes en congés Longues Maladies. Monsieur Robert De La Fuente lui confirme. Monsieur Marc Vernier précise que le traitement de base sera maintenu. Monsieur Robert De La Fuente trouve que c'est une double peine. Monsieur le Maire dit également que cela est totalement injuste car ces personnes n'ont pas cherché à être malades. Monsieur Marc Vernier ajoute que tout le monde trouve cela injuste mais que malheureusement c'est la loi. Monsieur le Maire propose de le faire remonter aux parlementaires qui modifieront la loi si possible. Monsieur Max Laforie dit que la loi est dure.

20/02/2020-08 CONVENTION UTILISATION SALLES ERP – SECURITE INCENDIE

Monsieur Max Laforie débute sa présentation en annonçant qu'il s'agit d'un peu de tracasserie administrative :

« En application de l'article R123-11 de la loi du 11 décembre 2009 du Code de la Construction de l'Habitation et de la Surveillance des ERP, c'est-à-dire des Etablissements Recevant du Public, il a été défini à l'article MS46 de cette même loi qu'une convention doit être signée entre l'exploitant, en l'occurrence la mairie, et les utilisateurs des ERP quels qu'ils soient, associations ou particuliers, pour organiser le service incendie lors des manifestations ou activités. Il s'agit de faire connaître et de faire appliquer aux utilisateurs les consignes de sécurité incendie, le déclenchement de l'alarme, le désenfumage, l'évacuation des lieux, l'utilisation des extincteurs et l'appel au 18. Un exemplaire de la convention doit être obligatoirement annexé au registre de sécurité et sera exigé lors du passage de la Commission Départementale de Sécurité. Un exemplaire est joint au dossier donc il faut délibérer pour mettre en application sans délai. Je précise que le personnel de la commune qui procédera à l'état des lieux lors des locations de salles devra être formé à la manipulation des extincteurs afin d'en indiquer le fonctionnement aux utilisateurs. »

Monsieur Robert De La Fuente demande si c'est une nouvelle réglementation. Monsieur Max Laforie lui confirme.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une information.

Monsieur Max Laforie propose d'adopter le modèle de convention qui a été transmis par les pompiers. Madame Martine Salamagnou demande si le Conseil Municipal doit voter. Monsieur Max Laforie répond que oui. Il lui est rappelé qu'aucune pièce n'a été transmise. Monsieur le Maire confirme de nouveau qu'il s'agit d'une information.

Madame Marie-Hélène Borrull demande s'il y a également une date butoir pour cette décision. Monsieur Max Laforie lui répond que non mais que cela doit être vu rapidement. Il ajoute que, vu que le modèle de convention n'a pas été transmis, le Conseil Municipal sera invité à voter lors de la prochaine réunion sur ce point.

Madame Marie-Hélène dit qu'une telle mise en place doit s'organiser : information aux associations, formation du personnel à la manipulation, etc... Monsieur Max Laforie rétorque qu'il a déjà prévu une convention avec l'entreprise SICLI pour la formation du personnel.

Monsieur le Maire clôture ce point : « l'information est passée, l'action passera après ».

20/02/2020 Informations diverses

✓ Lotissement Cassagnon

Monsieur le Maire annonce qu'un accord semble trouvé avec Monsieur Boulart pour la rétrocession à l'euro symbolique de la voirie. Charge aux propriétaires de remettre en état les bordures, poteaux, bornes incendie, ajoute-t-il. Il ne souhaite pas citer de noms mais informe que les deux parties devaient passer au Tribunal de Dax hier pour régler certains problèmes internes et vu que les avocats étaient en grève, le délibéré

n'a pas pu avoir lieu. L'information qu'il a communiquée est que la commune est entièrement d'accord pour que la rétrocession de la voirie soit faite à condition que tous les travaux de rénovation soient pris en charge par les consorts Boulart. Il attend donc les résultats de ce procès. Il ajoute avoir vu Monsieur Daniel Boulart qui l'a informé que tant que ce problème-là n'était pas réglé entre eux, ils ne pourraient pas décider. Monsieur le Maire reprend que, dès que l'information donnée, un état des lieux sera dressé avec la Communauté de Communes Côte Landes Nature puisque la rétrocession se fera chez nous. Monsieur Boulart devra faire les travaux puis la voirie sera rétrocédée à la Communauté de Communes.

Monsieur Marc Vernier souhaite apporter une petite précision : « pour ne pas faire de confusion, il y a un seul, et pas des consorts, mais un seul Boulart concerné qui s'appelle Philippe. Monsieur Daniel Boulart est copropriétaire sur le Cassagnon et n'a strictement rien à voir, il est du côté des copropriétaires. Je note que Monsieur Philippe Boulart a des problèmes dans sa structure avec ses ex associés. Mais ça ne nous concerne pas. Je dis cela parce qu'on a cherché à un moment donné à faire payer à Monsieur Boulart quelque chose alors que c'était la SARL, ça a fait des confusions, ça a duré des mois, etc... il faut que les choses soient claires, il y a une société qui est concernée où cette personne a des problèmes avec son associé. Je note également qu'il se réveille la veille des élections pour rétrocéder la voirie du Cassagnon. C'est amusant! » Monsieur le Maire dit que cela fait un moment que cela dure. Madame Brigitte Lancial ajoute : « 12ans! »

Eclairage route de Belle Epoque

Monsieur Max Laforie explique que, par arrêté municipal du 20 mars 2019, l'éclairage public de la commune est assuré par un lampadaire sur 2 entre 23h00 et 6h00 du matin. Or, ce n'est pas le cas pour les lampadaires route de Belle Epoque en raison d'un problème de phasage de câbles. Il n'y a qu'une phase sur les câbles alors qu'il en faudrait deux. De fait, cette voie est dans l'obscurité totale durant ce créneau horaire. Dans l'attente de travaux assez conséquents selon le Sydec, travaux qui ne sont néanmoins pas chiffrés, Monsieur Max Laforie propose la solution de laisser l'éclairage public allumé toute la nuit.

Madame Martine Salamagnou fait remarquer que c'est ce qui est pratiqué au lotissement Cassagnon. Madame Brigitte Lancial complète que c'est ce qui se passe chez elle. Monsieur Max Laforie souligne que route de Belle Epoque ils sont dans le noir actuellement. Madame Martine Salamagnou rétorque que oui, justement, il paraît logique d'avoir une harmonie pour tout le monde : pourquoi allumer un quartier et pas l'autre, demande-t-elle.

Madame Martine Darmaillacq demande si cela ne devait pas être fait. Monsieur le Maire le confirme. Madame Brigitte Lancial ajoute que cela devait être fait il y a très longtemps mais que cela n'a jamais été fait. Monsieur Max Laforie répond qu'il manque la radiolith. Monsieur le Maire dit que pourtant elle a été payée. Madame Brigitte Lancial confirme, cependant cela n'a pas été installé.

Un débat s'ensuit.

Monsieur Max Laforie, pour clore le sujet, annonce que la route Belle Epoque sera éclairée toute la nuit en attendant d'éventuels travaux.

Observation de Monsieur Marc Vernier

Monsieur Marc Vernier a constaté qu'un conseil communautaire a délibéré sur la répartition du nombre de postes à la Communauté de Communes pour chacune des communes. Il s'est donc aperçu que Castets, Léon et Lit et Mixe se partagent la part du Lion puisqu'ils ont à eux-seuls une quinzaine de voix, même si cela ne veut pas dire 15 voix unitaires puisque chaque commune a une opposition représentée en conseil communautaire. Or cette délibération de la Communauté de Communes Côte Landes Nature est ainsi libellée qu'elle doit faire suite à une délibération dans chaque commune. Monsieur Marc Vernier demande : « Pouvez-vous me garantir que nous ayons eu, ou alors j'ai une très mauvaise mémoire, à l'ordre du jour dans cette commune une délibération dans ce sens pour dire : pourquoi nous étions 4 et sommes passés à3 ? » Monsieur le Maire répond que non, on ne l'a pas encore eu

mais qu'il s'agit d'une nouvelle réglementation et que c'est imposé par ces nouveaux textes. Monsieur Marc Vernier le renvoie au délibéré de la Communauté de Communes qui n'est pas ainsi formulé.

Monsieur le Maire dit qu'il y a même des communes qui n'auront plus de voix.

Monsieur Max Laforie ajoute que ce n'est pas une délibération communautaire mais des instructions de la Préfecture.

Monsieur Jean-François Laplace apporte l'explication suivante : « Il y avait un choix des communautés de communes : soit elles délibéraient, soit c'est le Préfet qui prenait la décision. » Monsieur le Maire confirme. Monsieur Max Laforie dit que le Préfet a décidé unilatéralement. Madame Martine Salamagnou précise que sur un courrier d'août 2019, il était précisé que le Conseil Municipal pouvait faire appel de cette décision avant octobre.

Monsieur Marc Vernier revient sur l'arrêt du Préfet qui dit que le Conseil Communautaire a ainsi décidé suite à la délibération des communes et que les communes dont Linxe y avait accès. Il demande de nouveau : « A quel moment, pour être un peu trivial, on n'a pas défendu le bout de gras et qu'on se retrouve amputer d'un au profit de Castets qui doit être ravi de récupérer ce siège. » Ce qui l'ennuie c'est qu'à la Communauté de Communes, ils pouvaient, selon lui, faire entre leur voix et que cela n'a pas été fait. Il en conclut que 3 communes ont le pouvoir sur le territoire. Madame Martine Salamagnou souligne que cela représente 15 sièges sur 29.

Un débat s'ensuit.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a eu aucune contestation, d'aucune commune de la Communauté de Communes Côte Landes Nature. Monsieur Max Laforie demande ce qui est le plus grave : « il y a 4 communes qui n'ont qu'un seul délégué et pas de suppléant. »

Monsieur le Maire martèle que c'est une décision préfectorale.

Madame Martine Salamagnou dit qu'ils auraient pu en parler en Conseil Municipal et demander une dérogation avant octobre. Monsieur le Maire lui répond que cela a été voté en Conseil Communautaire mais qu'on ne leur a pas dit qu'ils pouvaient délibérer dans les communes, il n'y a pas eu de consignes en ce sens. Monsieur Marc Vernier renvoie au texte qui le proposait mais qu'apparemment bon nombre de communes sont passées à côté de cette proposition, de faire entendre leur voix. Il se pose la question du poids que l'on représente à la Communauté de Communes Côte Landes Nature maintenant. Monsieur Max Laforie l'informe que les voix sont contrastées par 4 communes : Castets, Lit et Mixe, Saint Julien en Born et Léon ; ils ont le plus de délégués et les autres communes ne doivent rien dire. Monsieur le Maire corrige qu'il est possible de dire mais qu'ils n'ont pas la majorité. Il dit que les communautés de communes, comme les communautés d'agglomération, c'est la majorité qui compte. Il pense que même si la commune de Linxe retrouvait un délégué, ce n'est pas ça qui ferait une majorité. Madame Martine Darmaillacq confirme qu'ils n'avaient pas la majorité avant.

Questions de Monsieur Jean-François Laplace

Monsieur Jean-François Laplace demande dans un premier point où en est la cabane à livres. Madame Martine Darmaillacq lui répond que le lieu d'implantation est toujours en discussion, qu'il faudrait vraiment décider où ils souhaitent la mettre. Il avait été proposé de l'installer à côté de la Salle René Lavigne, puis après vers l'Eglise. Puis elle avait supposé que cette place n'était pas utile vu que la bibliothèque est proche. Madame Martine Salamagnou suggère l'installation d'une boîte à idées à la bibliothèque. Madame Martine Darmaillacq croit que cela a été fait, que cela avait été évoqué avec les adhérents et que leur réponse était à proximité de la Salle René Lavigne.

Monsieur Jean-François Laplace demande également un retour sur l'installation des nuages acoustiques au restaurant scolaire. Madame Martine Darmaillacq lui répond qu'elle y est allée, qu'elle se déplace, qu'elle y était avant et qu'elle y est allée après, elle précise qu'elle va au restaurant scolaire. Elle dit qu'ils étaient conscients que cela

n'absorberait pas 100% du bruit mais que les bruits sont désormais différents, plus amortis, moins de résonnance. Elle ajoute qu'il y a toujours le problème de la vitre d'où part la résonnance, selon elle. Ils vont donc essayer un échange : mettre les grands nuages au raz de la partie vitrée afin de voir si cela absorbe plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

ATIENZA Joël	BORRULL Marie-Hélène	BOURDERON Laëtitia POUVOIR
BOUXIN Fabrice POUVOIR	DARMAILLACQ Martine	DE LA FUENTE Robert
DOUSSY Monique	LAFORIE Max	LANCIAL Brigitte
LAPLACE Jean François	LAUSSU Hervé	SALAMAGNOU Martine
TONNEAU Albert	VERNIER Marc	